

Commune de SAINT-PABU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL (ALSH) – REGLEMENT 2017/2018

ARTICLE 1

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil municipal de SAINT-PABU lors de sa séance du 11 mars 2010, définit les règles de fonctionnement de l'ALSH. Il est affiché en mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Coordonnées du gestionnaire :

Mairie de SAINT-PABU - 49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

☎ 02.98.89.82.76 – Fax : 02.98.89.78.10.

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh

Site internet : www.saint-pabu.bzh

ARTICLE 2

La Commune de SAINT-PABU organise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les locaux de l'ALSH sont situés dans le centre socioculturel communal :

Espace Roz Avel

Rue de Ty Mean

29830 SAINT-PABU

Accueil de Loisirs : 02.98.89.84.84 / 06.48.35.26.73

ARTICLE 3. QU'EST QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans ;
- à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- aux dispositions du présent règlement.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

L'ALSH est un service géré et organisé par la Commune ; les objectifs et le projet pédagogique de la structure sont en accord avec le Projet éducatif local.

Les documents relatifs au *Projet éducatif de la Commune* et au *Projet pédagogique de l'ALSH* sont consultables en Mairie, sur le site internet: <http://www.saint-pabu.bzh/> et à l'ALSH.

Article 4. HORAIRES

L'ALSH est **ouvert tous les mercredis, sauf jours fériés et périodes de fermeture**. Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, en journée à partir de 9h00 jusqu'à 17h00, en demi-journée avec repas de 9h00 jusqu'à 13h30 et en demi-journée sans repas de 13h30 jusqu'à 17h00.

L'ALSH est **ouvert durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf jours fériés et périodes de fermeture**. Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, en journée à partir de 9h00 jusqu'à 17h00.

Un **service de garderie** assurera les temps d'accueil de **7h00 à 9h00** et de **17h00 à 19h00**, tous les jours d'ouverture de l'ALSH.

Les responsables de l'accueil se réservent la possibilité de modifier les horaires.

Si le ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, l'ALSH les contactera.

En cas d'impossibilité à les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Article 5. ACCES

Les horaires de fermeture doivent être impérativement respectés. Le matin, l'accueil des enfants se fait **jusqu'à 9h30** et le soir, les enfants peuvent être repris **à partir de 17h00**.

Le représentant légal ou les personnes autorisées lors de l'inscription doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal ou les personnes autorisées lors de l'inscription ne peuvent venir chercher l'enfant à la fin de l'accueil, le représentant légal devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une nouvelle personne.

Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, l'ALSH les contactera.

En cas d'impossibilité à les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Article 6. TARIFICATION ET FACTURATION

La facturation se fait à la demi-journée avec repas ou sans repas, à la journée, par enfant, et comprend les activités, les sorties et le goûter. Les familles reçoivent de la Mairie une facturation mensuelle.

Cette facture doit être réglée au :

Trésor public de PLABENNEC
7 square Pierre Corneille
29860 PLABENNEC
☎ 02.98.40.41.44

Toutefois, si le montant d'une facture est inférieur à 15€, la facture est reportée au mois suivant, il y a néanmoins une facture par an au minimum.

En cas d'enfant malade, il n'y aura pas de facturation si la famille présente un justificatif médical en mairie, au plus tard à la fin du mois qui suit l'absence.

En référence à la convention signée avec la CAF du Nord-Finistère, l'ALSH s'engage à mettre en œuvre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La participation des familles se calculera en fonction du montant du quotient familial.

Une fiche CAF ou MSA du quotient familial devra être jointe au dossier d'inscription ; en l'absence, le tarif tranche QF la plus élevée sera appliqué.

Vous habitez SAINT-PABU, veuillez consulter le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES			
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS (13h30 à 17h00)	TARIF 1/2 JOURNEE AVEC REPAS (9h00 à 13h30)	TARIF JOURNEE (9h00 à 17h00)	TARIF GARDERIE ½ HEURE (7h00 à 9h00 17H00 à 19h00)
QF 1	0 à 399	2,96 €	5,38 €	7 €	0,88 €
QF 2	400 à 599	3,98 €	6,95 €	8,50 €	0,89 €
QF 3	600 à 899	5,00 €	8,35 €	11,45 €	0,90 €
QF 4	900 à 1199	6,02 €	9,45 €	13,50 €	0,91 €
QF 5	>1200	7,04 €	10,51 €	15,55 €	0,92 €

Ces tarifs peuvent être réactualisés par délibération lors du Conseil municipal.

Vous n'habitez pas la Commune de SAINT-PABU, votre participation sera équivalente au tarif tranche QF la plus élevée. TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE DOIT ETRE SIGNALÉ EN MAIRIE DES LE DEMENAGEMENT.

Les tarifs de la Garderie, ouverte tous les jours d'ouverture de l'ALSH, de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 sont établis pour ½ heure (cf. tableau ci-dessus).

Article 6. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire. Elle se fait en Mairie. L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet :

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- la fiche de renseignements par enfant dûment complétée ;
- la fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques ;
- la fiche CAF ou MSA de votre quotient familial.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et des repas, **il est indispensable de remplir la fiche de réservation* pour inscrire l'enfant :**

- AU MOIS pour les mercredis – date limite de réservation : **le 15 du mois pour le mois suivant ;**
- A LA PERIODE pour les vacances, selon dates définies (cf. fiches de réservation) avec une obligation de **2 jours minimum de présence** sur la période réservée.

* les fiches de réservation sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune

Toute absence non excusée 7 jours à l'avance ou non justifiée par un certificat médical ou administratif est due. Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Il est conseillé de venir visiter l'ALSH avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

Conformément aux agréments de la PMI et de la DDCS, l'ALSH peut recevoir un nombre limité d'enfants. Aussi, en cas de surnombre, des critères prioritaires d'accueil seront appliqués lors des réservations:

- Commune > Hors commune
- Le parent seul travaillant
- Les deux parents travaillent
- Les fratries

Article 8. ENCADREMENT

La Mairie de Saint-Pabu est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Article 9. ACTIVITES

La prise en compte des besoins de l'enfant et de ses rythmes de vie est essentielle dans l'organisation des temps de vie quotidienne, comme dans les activités. L'équipe pédagogique veille tout particulièrement à ce que le fonctionnement de l'ALSH réponde aux conditions nécessaires pour le bien-être des personnes.

L'enfant, selon ses envies, choisit entre les différentes activités (manuelles, sportives, culturelles, de plein air...) proposées par l'équipe d'animation. Il a également la possibilité de s'isoler, de faire son activité seul, de jouer librement. Du matériel et des jeux sont à sa disposition.

Des projets d'animation variés, adaptés à l'âge des enfants, sont proposés tout au long de l'année et répondent à des objectifs pédagogiques définis préalablement tels que:

- Aider l'enfant à se construire une identité
- Développer l'autonomie et la socialisation de l'enfant
- Initier à la citoyenneté, développer l'esprit critique (valeur fondamentale et forte de toute citoyenneté)
- Accompagner les enfants vers les notions de liberté, de responsabilité, de créativité...

Afin de favoriser la découverte de l'environnement local et la rencontre de ses habitants, des sorties et visites de sites remarquables seront également programmées dans l'année.

Des activités ou sorties programmées peuvent être annulées ou bien reportées (conditions climatiques défavorables, annulation spectacle, manque de personnel ...). L'équipe d'animation proposera alors d'autres activités adaptées aux enfants présents.

Article 10. ASSURANCES

La Commune de SAINT-PABU assure la gestion de l'ALSH placé sous l'autorité du Maire de SAINT-PABU.

Le gestionnaire a contracté une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés par les enfants et le personnel.

Il est toutefois recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés ces mineurs au cours des activités auxquelles ils participent (assurance extrascolaire).

ARTICLE 11. DISCIPLINE

Les rapports entre les enfants et le personnel se font dans un souci de politesse et de respect mutuel. Il en va de même entre les enfants qui doivent également respecter le matériel.

Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent, provoquant ou irrespectueux envers le personnel ou un autre enfant fera l'objet d'un avertissement envoyé à la famille, suivi d'un entretien.

Si le mauvais comportement de l'enfant perdure, une exclusion temporaire d'abord puis définitive ensuite sera prononcée.

Une exclusion immédiate peut-être prononcée en cas de problème grave.

La Commune de SAINT-PABU n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps d'accueil de loisirs.